



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 54814

## Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la retraite des personnels des services douaniers. En effet, les agents de surveillance douanière se voient régulièrement refuser la bonification retraite d'un cinquième tous les cinq ans de services actifs, bonification pourtant accordée à la police, aux agents pénitentiaires, aux pompiers ainsi qu'aux gardiens de musées. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour permettre aux agents des douanes de bénéficier de cette bonification. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

## Texte de la réponse

Les agents des douanes de la branche de la surveillance bénéficient d'ores et déjà de diverses dispositions prenant en compte les sujétions particulières inhérentes à l'exercice de leurs missions. Ainsi, en vertu des lois du 18 août 1936 et du 15 février 1946, ils peuvent prétendre à l'ouverture des droits à pension dès l'âge de cinquante-cinq ans, avec entrée en jouissance immédiate sous réserve d'avoir effectué quinze ans de services dans de la surveillance. Par ailleurs, la loi n° 89-935 du 29 décembre 1989 a majoré la pension de ces agents par l'intégration progressive dans le calcul de leurs droits de l'indemnité de risque à taux indexé. Une extension de ce dispositif par l'octroi d'une bonification d'ancienneté proportionnelle aux services accomplie, sera appréciée le moment venu en fonction de la politique qui sera arrêtée par le Gouvernement sur le dossier des retraites des fonctionnaires.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 54814

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 décembre 2000, page 6822

**Réponse publiée le :** 30 juillet 2001, page 4394